

# **JEU FUTUROSCOPE – INSTANT SCRATCH**

CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU & MY LOIRE VALLEY

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

CA MY LOIRE VALLEY (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro : 83078943400024, dont le siège social est situé au 26 rue de la Godde, 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE.

Organise du 06/07/2021 au 08/07/2021, un jeu gratuit, sans obligation d'achat, intitulé : « JEU FUTUROSCOPE – CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE-POITOU & MY LOIRE VALLEY » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération est accessible via la page : <https://shakr.cc/3qm08>

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://shakr.cc/3qm08>

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la société organisatrice CA MY LOIRE VALLEY, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne

l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5 Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé.

Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

2.6 Il ne pourra être attribué qu'un lot par foyer sur toute la durée du jeu. Ainsi, s'il s'avère que des noms et/ou adresses électroniques de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant (dans l'ordre chronologique) sera désigné comme tel et se verra attribuer un lot. Les autres lots remportés seront alors remis en jeu. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

1. Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu : <https://shakr.cc/3qm08>
2. Cliquer sur le bouton "Je tente ma chance" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.
3. Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :
  - a. Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour.
  - b. Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
  - c. Le jeu sera organisé du 06/07/2021 8 h 00 au 08/07/2021 23 h 59.
  - d. Le choix des gagnants se déroulent comme suit : Chaque lot (or premier lot) mis en jeu est défini selon une date et un créneau horaire pendant lequel le premier joueur se connectant au jeu à l'adresse <https://shakr.cc/3qm08> remportera le lot.
  - e. Le premier lot (séjour 2 jours et 1 nuit au Futuroscope) sera attribué par tirage au sort à l'issue du jeu-concours. L'ensemble des participants « perdants » (qui n'ont pas remporté d'instant-gagnant) seront inclus dans ce tirage au sort.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/3qm08>

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un lot maximum sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du CREDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU. Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que le code postal de sa ville dans toute manifestation publicitaire promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Le lot correspondant sera alors remis en jeu. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est composé des dotations suivantes :

Liste des lots :

- 1 x 1 Séjour pour 2 adultes « 2 Jours et 1 Nuit » à l'Hôtel du Futuroscope 1\*  
Inclus : Séjour comprenant l'accès au parc du Futuroscope pendant deux jours et 1 nuit à l'Hôtel du Futuroscope pour 2 adultes en chambre double (petits déjeuners inclus) + Frais de dossier inclus  
- lot d'une valeur unitaire de 280,00 EUR TTC,  
- offert par le parc du Futuroscope

*Non inclus : assurance annulation facultative, frais de déplacement, parking, restauration et taxe de séjour (0,70€ à 2€ selon les hôtels par nuit et par personne)*

*Le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2021 selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur [futuroscope.com](http://futuroscope.com). Pour réserver, le bénéficiaire contacte, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de son séjour et règle à l'aide des Futurochèques. Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc.*

- 20 x 2 billets 1 journée au Parc du Futuroscope  
- Billets valables jusqu'au 31/12/2021, à date libre, pour deux personnes à partir de 5 ans (enfant ou adulte)  
- lot de 2 places d'une valeur de 94,00 EUR TTC,  
- offerts par le parc du Futuroscope
- 40 x 2 billets 1 journée au Parc du Futuroscope  
- Billets valables jusqu'au 10/08/2022, à date libre, pour deux personnes à partir de 5 ans (enfant ou adulte)  
- lot de 2 places d'une valeur de 94,00 EUR TTC,  
- offerts le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

## ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire présenté sous forme de bot de discussion ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### ARTICLE 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### ARTICLE 8 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire les coordonnées des participants rendues anonymes sous la forme de la première lettre de leur nom, leur prénom, ainsi que leur code postal de résidence. La Société Organisatrice utilisera le nom de famille complet des gagnants uniquement dans le cas où elle aura préalablement sollicité et obtenu l'accord informé et actif des gagnants. L'utilisation des informations à titre publicitaire, rendues anonymes ou non, ne confèrera aux gagnants aucune rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de leur lot.

#### ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie électronique ou par voie postale selon les lots. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc.), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### ARTICLE 10 – JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : My Loire Valley, 14 Boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans, France.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple, de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

#### ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu « JEU FUTUROSCOPE – CRÉDIT AGRICOLE TOURAIN-POITOU & MY LOIRE VALLEY » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
5. des problèmes d'acheminement
6. du fonctionnement de tout logiciel
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://shakr.cc/3qm08> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « JEU FUTUROSCOPE – CRÉDIT AGRICOLE TOURAIN-POITOU & MY

LOIRE VALLEY » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

#### ARTICLE 12 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : My Loire Valley, 14 Boulevard



Rocheplatte, 45000 Orléans, France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

#### ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, code postal, mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : My Loire Valley, 14 Boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans, France.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple, de moins de 20 grammes, affranchie au tarif économique.

#### ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : My Loire Valley, 14 Boulevard Rocheplatte, 45000 Orléans, France. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.